



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

**Présents:** Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

**Excusé(e) s :**

**Secrétaire :** Yasmine DAVID & Jean CHARRY

## **OUVERTURE DE SEANCE :**

### **Compte rendu du 15 juin 2021 :**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour financer les achats de différents matériels (tracteur, godet, débroussailleuse...) et des travaux de voirie, il convient de faire une décision modificative afin d'effectuer le paiement auprès de chaque entreprise.

Les transferts proposés sont les suivants :

De la section fonctionnement

- Article 615 221 travaux bâtiment : 20 000 €
  - Article 022 dépenses imprévues : 15 000 €
  - Article 2128 op 143 aménagement du plan d'eau : 2 400 €
  - Article 615 231 travaux voirie : 48 600 €
  - Article 61521 terrains : 6 400 €
- Total : 92 400 €

Vers la section d'investissement

- Opération 132 achat matériel : 37 400 €
  - Opération 129 travaux voirie : 55 000 €
- Total : 92 400 €

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la décision modificative d'un montant de 92 400 € comme indiqué ci-dessus.

### **2. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 14 JANVIER 2021 N°2021-02 : SOREGIES CONVENTION ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS**

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération n°2021-02 du 14 janvier 2021 suite à une incompréhension sur le choix de l'option.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le retrait de la délibération du 14 janvier 2021 concernant le renouvellement de la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs

### **3. SOREGIES : CONVENTION ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS**

Monsieur le Maire informe que la convention éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire explique que l'offre de base comprend les interventions de dépannage et qu'il y a possibilité de choisir une des trois options complémentaires. Parmi les options, il propose de retenir l'option C comprenant l'entretien des projecteurs, le diagnostic d'homologation et le relamping.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, avec 15 voix pour :

- accepte le renouvellement de la convention d'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans
- donne un avis favorable à l'option C
- autorise Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4. MOTION CONTRE LA MODIFICATION HORAIRE DE LA LEVEE DE LA BOITE AUX LETTRES DU BUREAU DE POSTE D'ADRIERS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de la Direction de la Poste concernant l'avancement d'horaire de la levée de l'unique boîte aux lettres sur la commune d'Adriers située au bureau de Poste, passant de 13h à 12h, en raison d'une nouvelle organisation du centre courrier de l'Isle Jourdain.

Monsieur le Maire explique que dues à la COVID-19 cette nouvelle organisation n'a pas été mise en place en 2020 mais en avril 2021 et qu'aucun courrier ne nous a été envoyé afin de nous informer de cette décision.

Le Conseil Municipal d'Adriers, à l'unanimité des membres présents :

- S'oppose à l'avancement horaire de la levée de l'unique boîte aux lettres pour les raisons suivantes :
  - Pénalisation pour nos services, nos administrés et surtout pour les entreprises, artisans et commerçants de la commune qui terminent à 12h30, ce qui entraîne une incidence sur la qualité du service rendue ;
  - Nuisance au développement économique et entrainera un frein à l'installation de nouvelles structures qui n'hésiteront pas à s'installer au plus près des services de proximité ;
  - De défavoriser les petites communes rurales déjà en grande difficulté ;
  - Contribution à la baisse du volume du courrier ;

D'autant que :

Le départ du camion au centre de distribution de l'Isle Jourdain reste inchangé et les véhicules de la Poste continuent de circuler sur la commune à proximité de la boîte aux lettres après 13h30 ;

- Demande par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un préjudice au service public en milieu rural.

#### **5. PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT**

Le contrat de la cantinière prenant fin le 5 novembre 2021, il convient de faire une vacance et une ouverture de poste. La commission « ressources humaines » propose de créer un CDD d'un an renouvelable 3 fois, ce contrat serait établi sur une base de 21h hebdomadaires annualisées.

La proposition de la délibération est la suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### DECIDE

- La création à compter du 5 novembre d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les fonctions de cantinière  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
Cet agent contractuel serait recruté pour une durée de 21 heures hebdomadaires annualisées (maximum 3 ans) compte tenu d'un besoin sur un emploi de communes inférieur à 2 000 habitants. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.  
Sa rémunération sera calculée dont le niveau de recrutement se situera en catégorie C et sera celle afférente au 5ème échelon du grade d'Adjoint technique Territorial.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### QUESTIONS DIVERSES

➤ Date de la prochaine réunion :

- Jeudi 9 septembre à 20h30 Réunion CM

➤ Marché de producteur : Monsieur le Maire explique qu'un marché de producteurs a lieu le dernier vendredi de chaque mois en parallèle au rassemblement des véhicules anciens. Pour l'instant 3 producteurs de la commune s'installent sur la place de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de rencontrer les producteurs afin de faire le point sur leurs attentes et pérenniser ses marchés (1 fois par semaine ou 2 fois par mois).

Le conseil souhaite proposer l'organisation d'un marché le vendredi 16 juillet et le vendredi 30 juillet.

➤ Invitations - remerciements :

- AG de l'ACCA le dimanche 18 juillet à 9 h 30 à la salle polyvalente
- Réunion des signaleurs pour la course COMC le lundi 12 juillet à Saulgé
- Commémoration de la tragédie du 4 août 1944 le dimanche 25 juillet à Millac

• Remerciements de François BOCK et Marie-Renée DESROSES pour la réunion publique du 16 juin dernier

- Rencontre avec le SIMER : Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le SIMER concernant la redevance incitative qui sera mise en place pour une année de test au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lors de cette rencontre le SIMER a fait part de l'organisation de la collecte sur la commune.

Une enquête va avoir lieu prochainement dans chaque foyer pour la remise des bacs.

- Point sur les commissions :

- Ecole : bilan de l'année 2020-2021 : un léger déficit sur les repas cantine mais qui s'équilibre avec les recettes de la garderie. Révision et mise en place des règlements intérieur et définition des fiches de renseignements (cantine – garderie et TAP). Demande de la cantinière pour l'achat de matériel d'équipement pour la cuisine. Remerciement du corps enseignant pour les travaux fait à l'école. Préparation des TAP pour l'année 2021-2022 : percussion, quilling, sport, pyrogravure... prochaine commission le 8 septembre 2021 à 14 h 00

- Bâtiments : début des travaux d'accessibilité à l'école (création d'un WC PMR, peinture et remplacement d'une porte) – réfection de l'enduit et remplacement des menuiseries de la chapelle d'Entrefins dans l'été – rappelle de la commission le dimanche 18 juillet à 10 h 00.

- Assainissement : pompe n°2 de la station du bourg en panne – visite de M. BARBOT et M. SOMNIER concernant le plan d'épandage le 20 août, préparation de la réunion le mardi 3 août à 16 h 30

- Fleurissement – embellissement : en attente d'un retour sur l'état des jeux du plan d'eau.

- Concert Figaro Si Figaro La : Suite à de nombreux échanges avec le curé de la paroisse qui trouve les programmes non adaptés au lieu, le concert de 3 août aura lieu dans l'église et le concert du 5 août à l'extérieur de l'église sur la place.

- La Maisonnée : Souhait du Président actuel de cesser ses fonctions, organisation d'une réunion avec les Présidents des associations de la commune le mardi 13 juillet à 19 h 00 pour envisager la suite et réviser les statuts.

- Départ en retraite : Suite au départ en retraite du Dr MOUSSET, le conseil municipal souhaite lui offrir un cadeau. Chacun est invité à réfléchir à une idée.

- Santé : Monsieur le maire fait part de l'installation d'Aurélie ROUFFY à la Maison de Santé en tant qu'infirmière de pratique avancée à compter du 19 juillet.

Pharmacie : la mise en vente de la pharmacie est confirmée. Une rencontre va avoir lieu avec Méline PASQUIER et la famille de Jean COLOMBEAU pour trouver une solution et éviter la fermeture de l'officine.

- Projets photovoltaïques : démarche de deux promoteurs pour des projets : route de L'Isle Jourdain et à La Combe

- Piscine de L'Isle Jourdain : Monsieur le Maire présente le projet de réfection de la piscine de L'Isle Jourdain, il précise que les travaux devraient débiter à la rentrée de septembre 2021 pour une livraison en juillet 2022.

- Situation financière au 8 juillet 2021 :

Entrées :	147 952,46 €
Recettes :	336 812,41 €
Dépenses :	308 653,36 €
<b>SOLDE :</b>	<b>176 111,51 €</b>

La séance est levée à 23 h 20.

Le Maire,  
Thierry ROLLE MAQUET

